

Délibération 2020-32

Point de l'ordre du jour : III 3.1.4

Objet : Politique d'amortissement

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique :

Le Conseil d'administration approuve les composants du bâtiment et les durées d'amortissement associées telles que précisées dans le tableau ci-dessous.

COMPOSANTS	Dmax amortissement comptable
Structures et études	50 ans
Voiries et réseaux divers (VRD)	25 ans
Façades et menuiseries extérieures	25 ans
Chauffage, ventilation, climatisation (CVC)	25 ans
Electricité	25 ans
Plomberie	25 ans
Installations techniques de laboratoires	25 ans
Ascenseur	15 ans
Etanchéité	15 ans
Second œuvre	15 ans
réseau passif	15 ans
réseau actif	5 ans
Installations audiovisuelles	5 ans
Réseau Wifi	5 ans

Les durées d'amortissements hors bâtiment demeurent inchangées.

Le seuil d'amortissement est fixé à 800 € HT.

Nombres de votants : 27

Pour : 26

Contre :

Abstentions : 1

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 décembre 2020

Pour extrait conforme,

Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 11.12.2020 - D.2020.32

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
15/12/2020

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.